

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

rue François RASPAIL

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande de prorogation présentée le mercredi 25 février 2026 par la Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL**.

Considérant que la Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL** doit réaliser des travaux de reprise de voirie : pose de bordures de trottoir et création d'une piste cyclable,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que l'arrêté numéro 2025-857 est prorogé par le présent arrêté.

ARRETONS :

Article 1 : Du 14/03/2026 au 20/03/2026 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue François RASPAIL :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 6-01, 6-02, 6-04 et 6-08.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- Des déviations sont mises en place soit par les rues Victor HUGO, François BOIELDIEU, de PARIS, Auguste BLANQUI, Pierre CORNEILLE, ou par les rues Pierre CORNEILLE, Auguste BLANQUI, de PARIS, Jean-Jacques ROUSSEAU et Victor HUGO,
- Les travaux sont réalisés de 08H00 à 17H30,
- L'accès des riverains est maintenu pendant et hors les heures de travaux,
- La circulation pour les piétons est maintenue et sécurisée au droit des travaux rue François RASPAIL
- La circulation des cyclistes est interdite au droit des travaux. Les cyclistes doivent emprunter les déviations mises en place pour la circulation des véhicules,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

... / ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 12 mars 2026

Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes